



## PROCES-VERBAL

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – PV N°7

---

**Réunion du :** Jeudi 24 septembre 2009  
**à :** 09h30

---

**Présents :** Auguste TOSAN, Guy ANDRE, André LALLEMENT, Jean OURY,  
Ernest de LA COTTE, Jean-Pierre LUCIANI, Claude PLATEL

---

**Excusé :**

---

**Assistent :** Jean-Michel BERLY, Latifa GUENINECHE

---

## **I. CLASSEMENTS**

### **1) CLASSEMENTS FEDERAUX**

#### **Ligue d'Alsace**

- Molsheim

Stadium 1 – NNI 673000201

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée le 15 septembre 2009 par Monsieur André LALLEMENT membre de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives.

Les bancs de touche joueurs doivent être portés à 5 m (actuellement à 3,5 m). Délai de réalisation : avant 30 juin 2010.

Elle classe ces installations en niveau 3.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/04/2008
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 07/03/2007.

### **2) CLASSEMENTS ET PV TRANSMIS PAR LES LIGUES**

**Conformément à l'article 5.1.1 – Instances décisionnaires du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les classements suivants sont prononcés en niveau 6, 6s, 6sy, 6sye, 5, 5s, 5sy, 5sye, 4, 4s, 4sy et 4sye.**

#### **a) Classements synthétiques :**

#### **Ligue du Languedoc Roussillon**

- Béziers

Stade de la Présidente 1 – NNI 340320302

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 24 août 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 28 décembre 2007 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Béziers

Stade de la Gayonne n°4 – NNI 340320204

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 19 juillet 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 20 juin 2005 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Conformément à l'article 5.1.4 les résultats des tests in situ sont à renouveler pour le 31 décembre 2009.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

#### **Ligue de Normandie**

- Le Havre

Stade Montgaillard – NNI 763511401

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 31 août 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 4 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 23 août 2007 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

### **Ligue de Paris Ile de France**

- Ezanville

Parc des Sports Le Pré Carré – NNI 952290201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 25 août 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 22 juin 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Chanteloup Les Vignes

Complexe David Douillet 2 – NNI 781380102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye provisoire.

Elle rappelle qu'en application du nouveau Règlement, l'appellation « anciennes normes » ne peut plus être mentionnée.

Par ailleurs, le classement ne peut être que provisoire car le dossier des tests est incomplet, les tableaux synoptiques des résultats et les conclusions ne figurent pas au dossier.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Savigny sur Orge

Jean Moulin annexe 2 - NNI 915890102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et prononce le classement de cette installation en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 17 août 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle rappelle qu'en application du nouveau Règlement, l'appellation « anciennes normes » ne peut plus être mentionnée.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Saint Maur des Fossés

Stade des Corneilles – NNI 940680201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 8 septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 29 mai 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Neauphle Le Château

Stade Michel Lorieux 2 – NNI 784420102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 8 septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 29 mai 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Meaux

Stade Alberto Corazza 3 – NNI 772840103

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 8 septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 14 avril 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

- Chelles

Stade Julien Marquay – NNI 771080401

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 8 septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 6 mars 2009 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

**b) Classements suite à PV des Ligues :**

**Ligue de Basse Normandie**

- La Commission prononce les classements du PV en date du 16 mars 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 14 avril 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 22 mai 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 31 août 2009

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

**Ligue de Bourgogne**

- La Commission prononce les classements du PV en date du 12 août 2009

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

**Ligue de Franche Comté**

- La Commission prononce les classements du PV en date du 26 mai 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 22 juin 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 24 août 2009

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

**Ligue du Midi Pyrénées**

- La Commission prononce les classements du PV en date du 25 août 2009

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

**Ligue de Paris Ile de France**

- La Commission prononce les classements du PV en date du 18 août 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 25 août 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009
- La Commission prononce les classements du PV en date du 8 septembre 2009

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

## **II. CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS**

### **Ligue d'Aquitaine**

- St Médard en Jalles

Stade Montplaisir – NNI 334490101

La Commission prend connaissance du courrier de la Ligue d'Aquitaine daté du 16 septembre 2009 et confirme les termes du courrier en date du 7 septembre 2009 : « le dossier doit être classé par la Ligue pour un classement en niveau 4 ».

### **Ligue de Méditerranée**

- Toulon

Stade de Bon Rencontre – NNI 831370101

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement transmise par la Ligue de Méditerranée le 23 septembre 2009.

Monsieur Jean Pierre LUCIANI Membre de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives est désigné pour effectuer la visite des installations.

Lors de cette visite les plans de la tribune Ouest et des nouveaux vestiaires devront être remis ainsi qu'un Procès Verbal de Commission de Sécurité et un Arrêté d'Ouverture Au Public actualisés.

## **III. RETRAITS DE CLASSEMENTS**

### **Ligue du Nord Pas de Calais**

- Roubaix

Parc des sports 1 – NNI 595120401

La Commission prend connaissance de la demande de retrait de classement pour raison de sécurité communiquée par la Ligue et prononce ce retrait à la date du 9 septembre 2009.

## **IV. RECLASSEMENTS**

**Néant**

## **V. CHANGEMENTS DE NIVEAUX**

### **Ligue d'Aquitaine**

- Agen

Parc Municipal des sports – NNI 470010201

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement transmise par la Ligue d'Aquitaine le 11 septembre 2009.

Monsieur Roland GENIEYS Membre de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/08/2008
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 15/07/2008

- Pau

Stade du Colonel Fornel – NNI 644450301

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectué le 11 septembre 2009 par Monsieur Roland GENIEYS, membre de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives et Monsieur Jean-Michel BERLY responsable du service terrains de la FFF.

Elle classe cette installation en niveau 3 jusqu'au 27 mai 2013.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/1990
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 29/04/2008
- Arrêté Préfectoral du 19/07/2004

### **Ligue d'Auvergne**

- Clermont Ferrand

Stade Gabriel Montpied – NNI 631131501

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement transmise par la Ligue d'Auvergne le 23 avril 2009.

Monsieur Auguste TOSAN membre de la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives est désigné pour effectuer la visite des installations.

Elle demande à la Commission des Stades de la LFP de désigner un représentant pour cette visite.

### **Ligue de Corse**

- Bastelicaccia

Stade Pierre Benielli – NNI : 200320101

La Commission prend note du dossier de classement de la Ligue en date du 23 septembre 2009 et prononce le classement de ces installations en niveau 4 sye.

Elle prend connaissance des tests in situ du 14 novembre 2008 dont les résultats sont conformes à l'Article 1.2.4 du Règlement des Terrains et Installations Sportives. La Commission note que le résultat du test de roulement de ballon est légèrement supérieur à la fourchette autorisée.

La Commission rappelle à la Ligue que l'ensemble des informations doivent être renseignées sur Foot 2000.

## **VI. DÉCLASSEMENTS**

## **VII. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

### **1) TERRAINS SYNTHETIQUES**

#### **Ligue de Bretagne**

- Hennebont

Stade de Kerlivio 2 – NNI 560830202

La Commission émet un avis favorable à la création d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Rennes

Stade Roger Salengro 1 – NNI 352380801

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Rennes

Stade Ferdinand Lesseps – NNI 352383001

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Elle note par ailleurs la non accessibilité du public derrière les buts.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

### **Ligue du Languedoc Roussillon**

- St Pargoire

Stade Municipal – NNI 342810101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

. Par ailleurs elle rappelle l'article 1.2.6 traçage du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

### **Ligue de Lorraine**

- Maizières Les Metz

Stade Camille Mathieu 2 – NNI 574330102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Joeuf

Complexe Sportif Municipal – NNI 542800102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Marly

Stade André Delaitre 2 – NNI 574470102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Koenigsmacker

Stade Municipal 2 – NNI 573700102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

### **Ligue de Méditerranée**

- Toulon

Stade Léo Lagrange annexe A2 – NNI 831370302

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Un double tracé (foot-rugby) étant mentionné sur les plans, celui-ci devra être conforme à l'article 1.2.6 alinéa 5 et 6 du règlement des Terrains de la FFF: le tracé foot devra donc être blanc.

La Commission précise que le public ne devra pas avoir accès à l'arrière du but côté terrain A3 entre la ligne de but et la clôture + pare-ballons situés à 8 m 50.

- Toulon

Stade Léo Lagrange annexe 3 – NNI 831370303

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

La Commission précise que le public ne devra pas avoir accès à l'arrière des 2 lignes de buts conformément à l'article 1.2.7 alinéa 2 du règlement des Terrains de la FFF.

### **Ligue de Picardie**

- Albert

Stade du Vélodrome 2 – NNI 800160202

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

### **Ligue du Rhône Alpes**

- St Michel de Maurienne

Stade du Pas du Roc – NNI 732610101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

### **Ligue de Paris Ile de France**

- Carrières sur Seine

Stade des Amandiers 1 – NNI 781240101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation avec interdiction du public en arrière de chaque but sur toute la largeur du terrain.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Stains

Stade Abbé Bertin – NNI 930720102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Chambourcy

Stade Municipal 1 – NNI 781330101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles, seul un classement en niveau 5 pourra être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Torcy

Stade du Frémoy 2 – NNI 774680102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, le reste des installations doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

## **VIII. RAPPORTS DE VISITES**

### **Ligue de Corse**

- Ajaccio

Stade François Coty - NNI 200040301

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée le 18 septembre 2009 par Monsieur Jean Pierre LUCIANI, Membre de la CFTIS.

Elle transmet, pour information, ce rapport à la Commission des Stades de la LFP, la Ligue régionale et au club.

## **IX. TESTS IN SITU**

## **X. AVIS TECHNIQUES**

### **Ligue du Midi Pyrénées**

- Tournefeuille

Stade Municipal – NNI 315570101

La Commission prend connaissance du courrier de la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la Ligue daté du 17 septembre 2009 concernant la possibilité de porter la longueur de l'aire de jeu à 105 m avec nécessité de réaliser des travaux afin de réduire le dénivellement à la hauteur des buts et que cette mise à niveau sera réalisée en fin de saison 2009/2010.

Elle demande à la Commission Régionale des Terrains et Equipements de suivre ce dossier et de nous tenir informé.

## **XI. AFFAIRES DIVERSES**

### **Ligue d'Aquitaine**

- Pau

Stade du Colonel Fornel – NNI 644450301

La Commission prend note du courrier de la Ligue d'Aquitaine datée du 16 septembre 2009 relatif à la visite du stade.

Elle rappelle la procédure concernant les visites des installations :

- Les décisions prises lors des réunions de la section classement des installations sont mises en lignes sur le site officiel de la Fédération. Pour mémoire pour la visite concernée (PV du 25 août 2009).
- Suite à la date de rendez vous fixé par téléphone avec la Municipalité concernée, envois des courriers de confirmation de visite à la Mairie, à la Ligue et au club. Pour mémoire pour la visite concernée (visite du 11 septembre).

La Commission rappelle que cette procédure n'a jamais fait l'objet d'observations particulières.

### **Ligue de Corse**

- Calvi

Stade Faustin Bartoli NNI 200500101

La Commission prend connaissance du courrier du FC Calvi en date du 9 septembre 2009 et du courrier de la Ligue de Corse en date du 14 septembre 2009.

La Commission précise que ces installations classées provisoirement en catégorie 5sye le 14 février 2007 ne sont actuellement plus classées : absence de formulaire de demande de classement et absence de tests in situ.

Elle confirme aussi qu'après analyse des pièces du dossier en sa possession, ces installations ne peuvent être classées qu'en niveau 5sye.

## **XII Arrêté d'Ouverture au Public et Procès Verbal de la Commission de Sécurité**

### **Ligue du Nord Pas de Calais**

- Boulogne sur Mer

Stade de la Libération – NNI 621600101

La Commission accuse réception de l'Arrêté Préfectoral daté du 13/08/2009 transmis par Ville de Boulogne sur Mer.

## **ECLAIRAGE**

### **I. CLASSEMENT**

#### **Ligue du Rhône Alpes**

- Vénissieux  
Stade Laurent Gerin 2 - NNI 692590102  
Eclairage Moyen : 412 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,81  
Rapport Emini/Emaxi : 0,69  
Niveau : E3

- St Maurice de Beynost  
Stade du Forum des Sports 1 - NNI 13760102  
Eclairage Moyen : 261 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,77  
Rapport Emini/Emaxi : 0,59  
Niveau : E4

### **II. CONFIRMATION DE CLASSEMENT**

#### **Ligue d'Aquitaine**

- Arcachon  
Stade Jean Brousse - NNI 330090201  
Eclairage Moyen : 256 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,76  
Rapport Emini/Emaxi : 0,60  
Niveau : E4

#### **Ligue de Basse Normandie**

- Saint Lô  
Stade Louis Villemer - NNI 505020301  
Eclairage Moyen : 357 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,74  
Rapport Emini/Emaxi : 0,58  
Niveau : E3

#### **Ligue de Bourgogne**

- Decize  
Stade des Halles - NNI 580950101  
Eclairage Moyen : 280 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,72  
Rapport Emini/Emaxi : 0,55  
Niveau : E4

- Selongey  
Stade des Courvelles - NNI 215990101  
Eclairage Moyen : 299 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,70  
Rapport Emini/Emaxi : 0,51  
Niveau : E4

- Beaune  
Stade du Château - NNI 216840101  
Eclairage Moyen : 470 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,79  
Rapport Emini/Emaxi : 0,64  
Niveau : E3

### **Ligue de Bretagne**

- Plabennec  
Stade Kerveguen - NNI 291600101  
Eclairage Moyen : 382 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,72  
Rapport Emini/Emaxi : 0,58  
Niveau : E3

### **Ligue de Franche Comté**

- Arc Les Gray  
Stade Marcel Perrey - NNI 700260101  
Eclairage Moyen : 213 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,70  
Rapport Emini/Emaxi : 0,51  
Niveau : E 4

- Gilley  
Stade Michel Vautrot Honneur - NNI 252710101  
Eclairage Moyen : 228 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,74  
Rapport Emini/Emaxi : 0,52  
Niveau : E4

- Montlebon  
Stade Henri Schaller - NNI 254030101  
Eclairage Moyen : 215 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,71  
Rapport Emini/Emaxi : 0,50  
Niveau : E4

- Vesoul  
Stade René Hologne - NNI 705500101  
Eclairage Moyen : 320 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,75  
Rapport Emini/Emaxi : 0,67  
Niveau : E3

**Ligue de Lorraine**

- Tomblaine

Stade Marcel Picot Honneur - NNI 545260101

Eclairage Moyen : 1482 lux

Facteur d'Uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,67

Niveau : E1

- Nousseviller St Nabor

Stade Francis Scheck 1 - NNI 575140101

Eclairage Moyen : 249 lux

Facteur d'Uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Niveau : E4

- Jarville La Malgrange

Stade de la Californie - NNI 542740202

Eclairage Moyen : 255 lux

Facteur d'Uniformité : 0,73

Rapport Emini/Emaxi : 0,58

Niveau : E4

**Ligue du Midi Pyrénées**

- Colomiers

Stade Bertrand Andrieux - NNI 311490201

Eclairage Moyen : 221,81 lux

Facteur d'Uniformité : 0,750

Rapport Emini/Emaxi : 0,503

Niveau : E4

- Luzenac

Stade Municipal Paul Fedou - NNI 91760101

Eclairage Moyen : 385 lux

Facteur d'Uniformité : 0,76

Rapport Emini/Emaxi : 0,56

Niveau : E3

- Balma

Stade Municipal - NNI 310440101

Eclairage Moyen : 313 lux

Facteur d'Uniformité : 0,73

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Niveau : E4

- Tournefeuille

Stade Municipal - NNI 315570101

Eclairage Moyen : 251 lux

Facteur d'Uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Niveau : E4

- Castanet Tolosan  
Stade Complexe Sportif Le Lautard - NNI 311130301  
Eclairage Moyen : 287 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,70  
Rapport Emini/Emaxi : 0,52  
Niveau : E4

- Toulouse  
Stade Stadium Municipal - NNI 315550101  
Eclairage Moyen : 1439 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,85  
Rapport Emini/Emaxi : 0,75  
Niveau : E1

- Toulouse  
Stade Robert Barran n°1 - NNI 315550601  
Eclairage Moyen : 384 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,75  
Rapport Emini/Emaxi : 0,64  
Niveau : E3

- Auch  
Complexe Sportif Patrice Brocas - NNI 320130101  
Eclairage Moyen : 278 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,72  
Rapport Emini/Emaxi : 0,50  
Niveau : E4

- Toulouse  
Stade Pierre Cahuzac - NNI 315551001  
Eclairage Moyen : 313 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,70  
Rapport Emini/Emaxi : 0,51  
Niveau : E4

- Labège  
Stade Just Fontaine - NNI 312540201  
Eclairage Moyen : 256 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,70  
Rapport Emini/Emaxi : 0,55  
Niveau : E4

- Cugneaux  
Stade Jean Darde - NNI 311570101  
Eclairage Moyen : 313 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,84  
Rapport Emini/Emaxi : 0,65  
Niveau : E4

- Pamiers  
Stade Balussou - NNI 92250101  
Eclairage Moyen : 232 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,73  
Rapport Emini/Emaxi : 0,54  
Niveau : E4

#### **Ligue du Nord Pas de Calais**

- Maubeuge  
Stade Léo Lagrange 1 - NNI 593920101  
Eclairage Moyen : 352 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,97  
Rapport Emini/Emaxi : 0,96  
Niveau : E3

- Lesquin  
Stade Jean Pierre Papin - NNI 593430101  
Eclairage Moyen : 408 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,75  
Rapport Emini/Emaxi : 0,53  
Niveau : E3

#### **Ligue de Normandie**

- Evreux  
Stade Jean Bouin Honneur - NNI 272290101  
Eclairage Moyen : 306 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,71  
Rapport Emini/Emaxi : 0,55  
Niveau : E4

- Gonfreville l'Orcher  
Stade Maurice Baquet - NNI 763050101  
Eclairage Moyen : 393 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,82  
Rapport Emini/Emaxi : 0,68  
Niveau : E3

#### **Ligue de Paris Ile de France**

- Choisy Le Roi  
Stade Jean Bouin - NNI 940220101  
Eclairage Moyen : 468 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,82  
Rapport Emini/Emaxi : 0,71  
Niveau : E3

- Les Lilas  
Stade Municipal - NNI 930450101  
Eclairage Moyen : 264 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,72  
Rapport Emini/Emaxi : 0,57  
Niveau : E4

- Gargenville

Stade M&M Platerrier 1 - NNI 782670101

Eclairage Moyen : 275 lux

Facteur d'Uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,58

Niveau : E4

- Saint Denis

Stade de France - NNI 930660201

Eclairage Moyen : 1916 lux

Facteur d'Uniformité : 0,85

Rapport Emini/Emaxi : 0,71

Niveau : E1

- Moissy Cramayel

Stade André Tremet Honneur - NNI 772960101

Eclairage Moyen : 531 lux

Facteur d'Uniformité : 0,72

Rapport Emini/Emaxi : 0,61

Niveau : E3

- Montreuil

Stade Robert Legros - NNI 930480101

Eclairage Moyen : 313 lux

Facteur d'Uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,62

Niveau : E4

- Chatillon

Stade Guy Mocquet - NNI 920200101

Eclairage Moyen : 264 lux

Facteur d'Uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Niveau : E4

- Torcy

Stade du Fremoy - NNI 774680101

Eclairage Moyen : 315 lux

Facteur d'Uniformité : 0,72

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau : E4

- Taverny

Stade de Boissy - NNI 956070101

Eclairage Moyen : 389 lux

Facteur d'Uniformité : 0,85

Rapport Emini/Emaxi : 0,73

Niveau : E3

- Longjumeau  
Stade Frederic Langrenay - NNI 913450101  
Eclairage Moyen : 253 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,74  
Rapport Emini/Emaxi : 0,52  
Niveau : E4

#### **Ligue de Picardie**

- Chauny  
Stade Joncourt - NNI 21730201  
Eclairage Moyen : 269 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,73  
Rapport Emini/Emaxi : 0,50  
Niveau : E4

#### **Ligue du Rhône Alpes**

- Grenoble  
Stade des Alpes - NNI 381850101  
Eclairage Moyen : 1484 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,80  
Rapport Emini/Emaxi : 0,60  
Niveau : E1

- Lyon  
Stade Gerland - NNI 693870101  
Eclairage Moyen : 1133 lux  
Facteur d'Uniformité : 0,80  
Rapport Emini/Emaxi : 0,66  
Niveau : E1

### **III. AVIS FAVORABLE PREALABLE D'ECLAIRAGE**

#### **Ligue de Basse Normandie**

- Tessy sur Vire

Stade Municipal – NNI 505920101

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation.

#### **Ligue de Bretagne**

- Noyale sur Vilaine

Stade Paul Ricard 2 – NNI 352070102

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation.

#### **Ligue de Normandie**

- Gonneville La Mallet

Complexe Sportif Municipal – NNI 763070101

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation.

#### **Ligue du Nord Pas de Calais**

- Aulnoye Aymeries

Stade Ernest Labrosse – NNI 590330101

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation

#### **Ligue du Rhône Alpes**

- Saint Maurice de Beynost

Stade du Forum des Sports – NNI 013760102

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation.

- Venissieux

Stade Laurent Gerin 2 – NNI 692590102

La Commission transmet le rapport de l'installation d'éclairage de ce stade dont le projet est conforme au règlement de la Fédération Française de Football.

En conséquence, elle émet un avis favorable à la demande d'installation.

## **IV. DOSSIERS ECLAIRAGE INCOMPLETS EN INSTANCE OU AJOURNES**

### **Ligue d'Alsace**

- Bischwiller

Stade des Pins annexe 3 – NNI 670460103

Le dossier est ajourné, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les cotations exactes à partir des lignes de touches du terrain ainsi qu'un plan mât avec cotations des projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu.

### **Ligue du Centre**

- Ballan

Stade Complexe de la Haye 1 – NNI : 370180201

A l'étude du dossier nous constatons :

- L'absence des points G.R sur l'ensemble de l'aire de jeu
- L'absence du certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau agréé indépendant de l'éclairagiste et de l'installateur (article 2.2.3 du Règlement de l'Eclairage).
- L'absence de l'engagement d'entretien par les services techniques municipaux pour par une entreprise spécialisée, de l'ensemble de l'éclairage (article 2.2.3 du Règlement de l'Eclairage).
- L'absence du plan mât avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu.
- L'éclairage moyen horizontal relevé est inférieur à 250 lux et de ce fait ne peut pas être classé en catégorie E4.

En conséquence cet éclairage ne peut être classé pour les motifs exposés ci dessous.

### **Ligue de Méditerranée**

- Pierrefeu du Var

Stade Municipal – NNI 830910101

Le dossier est incomplet, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces mentionnées ci dessous :

- Plan coté de la herse et des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu, éventuellement l'angle d'inclinaison des mâts et des herses
- La Hauteur Moyenne de Feu prévue
- Le tiré ordinateur ou similaire, de la société d'éclairage
- Le niveau moyen d'éclairage horizontal prévu à 25 points
- Le Facteur d'Uniformité des éclairages horizontaux à 25 points
- Le rapport entre les points Mini/Maxi des 25 points horizontaux
- L'inclinaison maximum de l'axe optique des projecteurs
- Le nombre de projecteurs, de lampes et leur puissance
- L'éclairage de sécurité

### **Ligue de Paris Ile de France**

- Les Mureaux

Stade Léo Lagrange 3 – NNI 784400103

Le dossier est ajourné dans l'attente de l'augmentation du rapport Mini/Maxi et des points G.R sur l'ensemble de l'aire de jeu.

- Aulnay sous Bois

Stade de la Rose des Vents – NNI 930050402

Le dossier est ajourné, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une étude qui tiendra compte de la hauteur moyenne de feu.

**Ligue du Rhône Alpes**

- Parcieux

Stade Robert Richard 1 – NNI 012850101

Les implantations des mâts N° 1 et 3 ne sont pas conformes au règlement de l'éclairage de la FFF. Sur le plan fourni, aucune contrainte particulière n'oblige à déroger au règlement.

Les relevés des points du G.R. sur l'ensemble de l'aire de jeu ne sont pas joints au dossier.

Le dossier est ajourné dans l'attente d'une nouvelle étude respectant le règlement de l'éclairage de la FFF.

**Auguste TOSAN**

**Prochaine réunion SECTION CLASSEMENT DES INSTALLATIONS  
Le jeudi 22 octobre à 9h30 dans les locaux de la F.F.F.**